

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 juillet 2018

L'an deux mille dix huit, le 12 juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Christian LECERF, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le maire le 7 juillet 2018.

Présents :

M. LECERF Christian - M. JIMENEZ René – Mme LAMBERT Adèle – M. CUNY Pierre-Yves – M. CHEYNET Michel - Mme GOMEZ Marlène – M. VERON Denis – Mme CHAMPALBERT Ghislène - M. AUDOUARD Jean-Claude – Mme MARTIN Marie-Françoise –Mme GRILLET Christine – M. MALTAVERNE Bruno – Mme BLANC Anne-Dominique – M. FAURE Olivier –M. SAULO Michel
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme SOUMILLE Catherine – Mme PARAT Carole procuration à Mme LAMBERT Adèle - Mme CLUTIER Véronique procuration à M. CUNY Pierre-Yves– M. CUNHA Bernard procuration à M. AUDOUARD Jean-Claude-

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Marlène GOMEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

QUESTION N° 6 – D2018.07.45
Plan Local d'Urbanisme - approbation

Monsieur le maire rappelle les points suivants :

Par délibération 14.10.85 du 28 octobre 2014, le Conseil Municipal a prescrit la révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a défini les modalités de concertation.

Le 1^{er} mars 2016, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU (délibération 16.03.13).

Le 11 avril 2017, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (délibération D2017.04.28).

Le projet arrêté a été transmis pour avis, conformément aux dispositions des articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques consultées et aux personnes publiques associées qui en ont fait la demande.

Le Maire a saisi le Président du Tribunal Administratif, afin que celui-ci procède à la désignation d'un commissaire enquêteur.

L'arrêté prescrivant l'enquête publique a été pris le 11 décembre 2017 (arrêté 2017.12.131), celle-ci s'est déroulée du 08 janvier 2018 au 07 février 2018 inclus.

Le commissaire enquêteur a tenu 5 demi-journées de permanence.

Durant l'enquête, 73 personnes se sont manifestées, 12 observations écrites ont été déposées dans le registre d'enquête et 37 courriers ou courriels ont été adressés ou remis au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a déposé son rapport et ses conclusions le 25 mars 2018.
Ces documents sont à la disposition du public en Mairie et consultables sur le site internet de la Mairie.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec réserves au projet de Plan Local d'Urbanisme dont le sens et le contenu sont portés à la connaissance du Conseil Municipal.

- **VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,
- **VU** la délibération 14.10.85 du 28 octobre 2014, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),
- **VU** la délibération du conseil municipal D2017.04.28 en date du 11 avril 2017 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation,
- **VU** l'arrêté du maire 2017.12.131 en date du 11 décembre 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,
- **VU** au terme des 3 mois de consultation, les avis des services consultés : la chambre d'agriculture, la commune d'Ancône, le Conseil Départemental de l'Ardèche, la DREAL, l'INAO, la Préfecture, la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.
- **VU** l'avis de la commission consultée : CDPENAF.
- **VU** l'avis de l'Autorité Environnementale.
- **VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 mars 2018,
- **VU** l'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur,
- **VU** les réponses apportées à chacune des réserves du commissaire enquêteur selon le descriptif suivant :

- Compléter le PADD, par une orientation visant à trouver une solution concernant la sédentarisation des gens du voyage lorsque la MOUS sera terminée, par la mention du label "Village de caractère", par l'engagement à réaliser des travaux sur la station d'épuration pour régler le problème de surcharge hydraulique, et enfin par une illustration plus précise de la carte de synthèse.

Le PADD est complété sur les deux premiers points. Concernant la station d'épuration, le PADD est un document d'orientation général, il n'est pas prévu d'y faire figurer des programmes de travaux. Enfin, la cartographie du PADD illustre les orientations générales rédigées. Le code de l'urbanisme ne définit pas la nature et la précision que doivent revêtir les illustrations.

- Annexer le PPRI approuvé au PLU et basculer en zone N les parcelles non construites de la Roche Noire classées en zone rouge du PPRI.

Le PPRI approuvé est annexé au PLU. Son zonage est intégré au zonage du PLU. Les parcelles de la Roche Noire sont classées en zone N.

- Intégrer la dernière carte d'aléas portée à connaissance sur le zonage et compléter les dispositions réglementaires pour les zones soumises à aléa moyen ou fort.

Le PLU approuvé intègre la dernière carte portée à connaissance et le règlement reprend les préconisations du pôle risque de la DDT pour les secteurs soumis aux risques moyens et forts.

- Annexer le zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales au PLU.

Les documents seront annexés au PLU.

- Mettre en place une orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur du Champ de Tir.

Une OAP est réalisée. Elle fixe une densité minimum et traite de la gestion des eaux pluviales.

- Réduire l'emplacement réservé de 24 ha pour le sentier de promenade du Chenavari.

L'emplacement réservé est réduit à 8,8 ha.

- Reprendre les observations de la DDT de l'Ardèche.

Les différentes pièces du PLU sont reprises et complétées afin de prendre en compte les observations des personnes publiques.

CONSIDERANT que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU.

CONSIDERANT que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A LA MAJORITE :

APPROUVE le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153 -20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département

INDIQUE que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après leur transmission en Préfecture de l'Ardèche et l'accomplissement des mesures de publicité affichage en mairie durant un mois, insertion dans deux journaux.

TRANSMET un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa,

Le 13/07/2018
Le maire,
Christian LECERF



C. Lecerf

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture le 13/07/2018
- Et de sa publication le 13/07/2018

Envoyé en préfecture le 13/07/2018

Reçu en préfecture le 13/07/2018

Affiché le



ID : 007-210701918-20180712-D20180745-DE